

Note explicative de synthèse

*sur les affaires présentées à l'ordre du jour
et soumises à délibération*

- ORGANISATION -

SERVICE PUBLIC - Approbation du projet de contrat de DSP multi-services

La présente délibération porte sur la validation d'une délégation de service public (DSP) multi-services pour la gestion de l'assainissement collectif sur les territoires de Céret et Maureillas-Las-Illas, ainsi que pour la distribution d'eau potable sur le territoire de Maureillas-Las-Illas.

Suite à la délibération du 5 juin 2024, le Conseil municipal de Céret a approuvé le recours à une DSP pour ces services. L'objectif est d'assurer une gestion mutualisée des services publics d'assainissement et d'eau potable sur les deux communes. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une convention de groupement de commande établie entre Céret, Maureillas-Las-Illas, et la Communauté de Communes du Vallespir.

La procédure de mise en concurrence a été conduite selon le règlement d'exécution de l'Union Européenne (2015/1986) et le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.1411-1 et suivants). La société VEOLIA a été sélectionnée pour la gestion de ces services après évaluation des candidatures.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'Approuver le choix de la société VEOLIA comme concessionnaire pour :
 - ✓ Le service d'assainissement collectif pour Céret et Maureillas-Las-Illas.
 - ✓ Le service d'eau potable pour Maureillas-Las-Illas.
 - ✓ La durée de ce contrat est de 12 ans à compter du 1er janvier 2025.
- d'Approuver le projet de contrat de concession DSP multi-services et ses annexes, joints en annexe de la présente délibération.
- d'Autoriser Monsieur le Maire de Céret à signer le contrat de concession pour la part relative à la commune de Céret.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexes :

1. *Rapport de présentation de la procédure de délégation multi-services Céret/Maureillas-Las-Illas*
2. *DSP Concession Assainissement Collectif*
3. *DSP Eau Potable*